



LA TOUR DU PIN

Vivre en Dauphiné

SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
22 - 095 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Toute la commune Du 09 novembre au 09 décembre 2022 Pose des illuminations	08.11.2022

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 07 novembre 2022 par la société Sobeca Tullins, la pose des illuminations de Noël, sur toute la commune, à La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place une circulation alternée, une chaussée rétrécie et une déviation, le temps des travaux du 09 novembre au 09 décembre 2022.

ARRÊTE :

Article 1

L'entreprise Sobeca Tullins est autorisée à effectuer des travaux de pose d'illumination entre le 09 novembre et le 09 décembre 2022, sur toute la commune, à La Tour du Pin.

Article 2

La circulation pourra être alternée, des chaussées rétrécies et des déviations pourront être mises en place si nécessaire à divers endroits sur la commune, à La Tour du Pin, pendant la durée des travaux.

Article 3

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants ainsi que les feux tricolores seront mis en place et déposés par la société Sobeca Tullins.

Article 4

L'entreprise Sobeca Tullins devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Sobeca Tullins

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 08.11.2022

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.